



Ville de Bruay sur l'Escaut

ARRETE MUNICIPAL N° 208/2022
AUTORISANT L'OUVERTURE AU PUBLIC
D'UN ETABLISSEMENT DE PLEIN AIR
Terrain de football synthétique du Complexe sportif
Jean-Philippe GATIEN

Nous, Maire de la Ville de Bruay – sur – l'Escaut,

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,

VU le Code de la construction et de l'habitation (articles R123.1 à R123.55),

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté modifié du Ministère de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP,

VU l'arrêté du 6 janvier 1983 portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP type PA),

VU l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions destinées à rendre accessible aux personnes handicapées les ERP et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R111-9-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'arrêté du 27/05/2021 portant délégation de signature en faveur de M. Francis LEGRAND, Adjoint à la Sécurité et au Développement numérique,

VU les prescriptions émises en date du 27/07/2021 par la Commission d'Accessibilité de la Délégation Territoriale du Valenciennois,

VU l'avis favorable délivré par la commission intercommunale de sécurité de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole, en date du 25/05/2021,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique sur l'ensemble du territoire de la Commune, et qu'il y a lieu par conséquent de réglementer l'accès au terrain de football synthétique,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le terrain de football synthétique situé au Complexe sportif Jean-Philippe GATIEN, Rue Hoche -59860 Bruay sur l'Escaut, est autorisé à recevoir du public dans les conditions ci-après.

ARTICLE 2 : Le complexe sportif est un bien communal, son utilisation est soumise à l'autorité communale. L'accès à l'équipement n'est donc possible qu'après autorisation écrite de la ville ou convention d'occupation des salles et équipements sportifs.

ARTICLE 3 : l'équipement pourra uniquement être mis à disposition d'associations à but non-lucratifs, d'établissements d'enseignements (écoles municipales, Collège...) et aux services municipaux. Toute autre utilisation individuelle ou collective est interdite.

ARTICLE 4 : sur le terrain synthétique, toute utilisation de chaussures à crampons type « vissés » ou « alu » est interdite, de même que le masticage de chewing-gum pouvant entraîner des dégradations. Tout manquement à ces règles pourra être sanctionné.

ARTICLE 5 : Les organisateurs de manifestations publiques s'engagent à être en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique consultable en mairie

ARTICLE 6 : L'installation de type PA, ERP de 5^{ème} catégorie, est autorisée à recevoir du public dans les conditions fixées ci-dessous :

- Nombre de places debout au pourtour du terrain : **300**
- Nombre de places assises en tribune (obligatoirement inférieure à 300 personnes) : **0**
- Capacité d'accueil totale : **300**

ARTICLE 7 : La défense incendie de ladite installation est assurée en premier appel par le Centre de Secours de Bruay sur l'Escaut.

ARTICLE 8 : l'accès à cet équipement est subordonné à l'avancement global des travaux et de la réhabilitation du Complexe Sportif Jean-Philippe Gatien dont le reste du site reste un chantier interdit au public sauf autorisation expresse de la ville.

ARTICLE 9 : La pratique sportive sur cet équipement est placée sous l'entière responsabilité de chacun des utilisateurs préalablement autorisés. Toutes les dégradations constatés et avérées seront immédiatement à la charge de l'utilisateur ou du tiers responsable.

En cas d'accident, d'urgence ou de nécessité ; les numéros suivants sont à composer :

- Police Nationale : 17
- Police municipale : 03.27.25.99.49
- SDIS / Pompiers : 18
- Mairie de Bruay Sur l'Escaut : 03.27.28.47.60

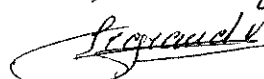
ARTICLE 10 : Cette autorisation est subordonnée à la réalisation des prescriptions suivantes dans les délais impartis.

- Pose, contrôle et réception de pare-ballons complémentaires au plus tard le 31/10/2022
- Réception, contrôle et homologation sportive de l'éclairage du terrain au plus tard le 31/10/2022

ARTICLE 11 : le présent arrêté sera affiche à l'entrée du terrain synthétique et publié sur le site internet de la ville.

ARTICLE 12 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire Divisionnaire Chef de Circonscription de Sécurité publique de Valenciennes, Monsieur le Chef de Pôle sécurité en charge de la Police municipale, sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Bruay Sur L'Escaut.

Fait à Bruay Sur L'Escaut, le 11 août 2022
Pour le Maire empêché,
L'Adjoint à la Sécurité,


Francis LEGRAND

